

POSTULAT URGENT

Auteur AdG/LA, par Emmanuel AMOOS, Gilbert TRUFFER, Raymond BERGEAT et Florian ALTER

Objet Subventions caisses-maladie (RIP) et crise Covid-19 : distribuer les montants budgétisés.

Date 15/06/2020

Numéro 2020.06.154

Actualité de l'événement

Le Conseil Fédéral a décrété l'état d'urgence en Suisse le 16 mars 2020.

Imprévisibilité

Les effets de la crise du Covid-19, notamment au niveau des baisses de revenu en lien avec la réduction des horaires de travail (RHT) n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Conseil d'Etat doit agir maintenant, pour éviter que de nombreuses personnes n'aient d'autres moyens que de demander l'aide sociale.

Dans le budget 2020 de l'Etat du Valais, le Parlement a validé une augmentation de 10 millions de francs des réductions individuels de primes (RIP). Pourtant, le ministre des finances, M. Schmidt conditionne cette augmentation à l'acceptation de la réforme fiscale valaisanne.

Un référendum contre la réforme fiscale ayant été lancé, l'augmentation des RIP avant la fin de l'année semble donc ne pas pouvoir être réalisée. Avec les effets de la crise du Covid-19, notamment au niveau des baisses de revenus en lien avec la réduction des horaires de travail (RHT), il est urgent d'aider les personnes ayant les plus bas revenus. Contrairement à d'autres formes de soutien, les subventions de caisses-maladie ciblent précisément les personnes qui ont le plus besoin d'un soutien financier.

Aussi, ces subventions seront réinjectées directement dans l'économie, en soutenant la consommation des ménages à faibles revenus.

Le Conseil d'Etat doit agir maintenant, et pas en fin d'année, pour éviter que de nombreuses personnes n'aient d'autres moyens que de demander l'aide sociale.

Conclusion

Le groupe AdG demande au Conseil d'Etat de distribuer les montants des RIP budgétisés.